Contrôle de légalité :
Réception au contrôle de légalité 5 mars 2021
Référence technique : 017-221700016-20210226-8131A-DE-1-1

ADHÉSION AU PORTAIL ENTREPRISES SNCF POUR LA COMMANDE DE BILLETS

COMMISSION PERMANENTE
du 26 février 2021

Direction Générale des Services

DELIBERATION
N° 2021-02-26-2

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime de La Rochelle, le 26 février 2021 à 14h30, sous la présidence de M. Dominique BUSSEREAU, Président du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 2 avril 2015),

Considérant le contrat souscrit par le Département de la Charente-Maritime avec la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) relatif à l'accès aux offres de déplacement proposées par le portail Entreprises SNCF,

Considérant l'efficacité technique et financière de ce système dématérialisé de commande et de retrait de billets SNCF,

Considérant l'éligibilité du Département au « Contrat Pro SNCF » qui donne accès à la gamme « Full flex SNCF » permettant l'échange et le remboursement de billets sans frais et à la carte « Liberté » à un tarif préférentiel de 379 € au lieu de 399 €,

Considérant que la carte « Liberté » donne accès à des réductions de 45 % sur les billets en première classe et 60 % sur les billets en deuxième classe,

Considérant qu'entre mars 2020 et février 2021, le montant global d'achats a été de 29 467 €, en baisse de 66 % par rapport à la période précédente,

Considérant le fait que le coût de l'adhésion au portail Entreprises SNCF est calculé sur la base du montant global d'achats durant les 12 derniers mois,

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion au portail Entreprises SNCF et la possibilité de la renouveler pour 3 ans pour un montant de 2 208 € Hors Taxes et d'optimiser le dispositif par un suivi mensuel dans le prolongement de la politique d'achats et de réduction des coûts,

DECIDE :

1°) d’approuver les termes du contrat d’adhésion au portail Entreprises SNCF tel que joint en annexe,

2°) d’autoriser son Président à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de ce système.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Président du Département
Le Premier Vice-Président
Lionel QUILLET

PORTAIL
ENTREPRISES SNCF
LA SOLUTION SIMPLE POUR L'ACHAT DE VOS BILLETS DE TRAIN

Accord commercial

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

MARITIME

&

SNCF Voyageurs

Contrat N° : PO 005 418-00

Date d'effet : 01/03/2021

Durée : TROIS (3) ANS

Sommaire

1. OBJET DU CONTRAT 4
2. DÉFINITIONS 4
3. DESCRIPTION DES OFFRES DE SERVICES DU PORTAIL ENTREPRISES SNCF 5
4. OFFRE(S) DE SERVICE PORTAIL ENTREPRISES SNCF SOUSCRITE(S) PAR LE CLIENT 6
5. CRÉATION DES COMPTES « ENTREPRISE » ET « ADMINISTRATEUR CENTRAL » 7
6. TARIFICATION 7
7. MODALITÉS DE RÈGLEMENT 7
8. INTRODUCTION DE NOUVEAUX SERVICES EN COURS DE CONTRAT 8
9. COMMUNICATION DES NOUVEAUTÉS DE L'OFFRE PORTAIL ENTREPRISES SNCF 8
10. OBLIGATIONS DE SNCF Voyageurs 8
11. ASSISTANCE CLIENT 9
12. OBLIGATIONS DU CLIENT 9
13. EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ 10
14. DURÉE DU CONTRAT 10
15. RÉSILIATION 11
16. DÉVELOPPEMENT DURABLE 11
17. CONFIDENTIALITÉ 11
18. INCESSIBILITÉ 12
19. FORCE MAJEURE 12
20. INTERPRÉTATION DU PRÉSENT CONTRAT ET RÈGLEMENT DES DIFFERENDS 12

Entre

SNCF Voyageurs, société anonyme à capitaux publics, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° 519 037 584, dont le siège social est situé 9, rue Jean Philippe Rameau – CS 20012 – 93200 Saint Denis Cedex, représentée par Sandrine PITAVAL en qualité de Directrice des Régions,

Ci-après désignée « SNCF Voyageurs»

Et Le DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME dont le siège social est situé 85, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9, représentée par Dominique BUSSEREAU, en qualité de Président ayant tout pouvoir à cet effet,

Ci-après désignée « le Client »

SNCF Voyageurs et le Client étant ci-après collectivement désignées les « Parties » et individuellement la Partie »

PRÉAMBULE

Le Portail Entreprises SNCF est une solution internet de réservation et de paiement des voyages en train qui a pour vocation de répondre au mieux aux attentes des entreprises et des entités publiques au travers d'une offre de services à valeur ajoutée.

Le Portail Entreprises SNCF propose à la vente, avec une mise en avant spécifique de tarifs adaptés aux professionnels, des produits de la gamme publique SNCF et les produits des différentes entités d'offres issues de la collaboration avec des entreprises ferroviaires étrangères, parmi lesquelles figurent notamment Eurostar, Thalys, Lyria, SNCF-DB en coopération.

L'accès au Portail Entreprises SNCF est ouvert aux entreprises et aux entités publiques ayant souscrit préalablement au présent contrat (ci-après le « Contrat »). Elles peuvent alors acheter par ce biais, leurs voyages en train ainsi que certains abonnements et cartes commerciales de l'Offre de Voyages SNCF.

Le Portail Entreprises SNCF propose plusieurs offres de services. Le Client sélectionne, parmi ces offres, celle(s) qui répond(ent) à ses besoins.

Le Client étant intéressé par la souscription d'une ou plusieurs de ces offres, les Parties conviennent ce qui suit :

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les conditions, d'accès du Client aux offres proposées via le Portail Entreprises SNCF.

Le Portail Entreprises SNCF est destiné à la réservation et l'achat des produits de l'Offre de Voyages SNCF et des produits ferroviaires de ses partenaires dans le cadre des déplacements professionnels des Collaborateurs du Client.

2. DÉFINITIONS

Administrateur Central : désigne l'Utilisateur habilité par SNCF Voyageurs et qui, au nom et pour le compte du Client, est en charge de la gestion du Compte Entreprise ainsi que de la création et de la gestion des profils des Administrateurs Opérationnels et / ou des Comptes Collaborateurs.

Administrateur Opérationnel : désigne la personne choisie par l'Administrateur Central, chargée de créer et de gérer les profils des Collaborateurs.

Aide en ligne : désigne le dispositif mis en œuvre sur le Portail Entreprises SNCF pour permettre aux utilisateurs de trouver les réponses à leurs questions relatives audit Portail sans recourir au Centre de Contact.

Billet de train : désigne les titres de transport émis sur supports papier ou électronique (billets dématérialisés). Les Billets de trains peuvent être émis pour des parcours avec ou sans correspondances en trajet simple ou aller et retour avec le même itinéraire à l'aller et au retour.

Carte achat niveau 1 : désigne une carte de paiement interbancaire que les Utilisateurs pourront utiliser lors des transactions effectuées sur le Portail Entreprises SNCF et dont les relevés d'opération ne feront figurer qu'un nombre restreint d'information (l'identifiant du fournisseur, le n° de carte d'achat, le numéro d'autorisation de la transaction de paiement, le montant total TTC de la transaction).

Carte Logée : désigne un moyen de paiement à distance géré par un des intermédiaires financiers agréés par SNCF Voyageurs. Elle prend la forme d'un numéro de carte de paiement spécifique à l'Entreprise que les Utilisateurs pourront utiliser lors des transactions effectuées sur le Portail Entreprises SNCF.

Centre de Contact : désigne la plate-forme d'assistance utilisateurs accessible par téléphone du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 au 09 69 32 35 31 (numéro non surtaxé hors éventuel surcoût de votre opérateur) ou par mail via un formulaire de contact accessible dans la rubrique « Contact » du Portail Entreprises SNCF.

Collaborateur : désigne tout salarié du client ou Prestataire agissant pour le compte du Client et dont ce dernier prend en charge les déplacements professionnels.

Compte Entreprise : désigne le compte accessible aux seuls Utilisateurs et Administrateurs, qui centralise l'ensemble des commandes passées sur le Portail Entreprises SNCF par les Utilisateurs du Client. Il permet aux Collaborateurs de réserver, commander et/ou acheter tout produit proposé sur le Portail Entreprises SNCF et aux Administrateurs de gérer les Comptes Collaborateurs dont ils ont la charge.

Compte Utilisateur : désigne le compte, accessible en entrant un identifiant et un mot de passe, permettant à un Utilisateur d'utiliser les services auxquels lui donne accès le Compte Entreprise. Il convient de distinguer, en fonction des droits accordés, l'Utilisateur qui en est titulaire, entre le Compte Collaborateur, le Compte Administrateur Central et, le cas échéant, du Compte Administrateur Opérationnel.

Déplacements professionnels : désigne les Trajets ferroviaires effectués par les Collaborateurs du Client dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle.

Dossier Voyage : désigne un enregistrement dans le système d'information SNCF Voyageurs, des informations relatives au voyage d'un Collaborateur et comportant son nom, son itinéraire et les données relatives aux Billets de train.

Offre de Voyage SNCF (ou Offre SNCF) désigne l'ensemble des informations et des fonctionnalités accessibles sur le Portail Entreprises SNCF. Cette offre comprend par exemple la fourniture de contenu, dont les horaires, l'accès aux inventaires et à une sélection de tarifs sur les trains proposés ainsi que les services complémentaires.

L'offre SNCF accessible à partir du Portail Entreprises ne comprend en revanche pas :

- Les offres de transport OUIGO.
- Les tarifs Parlementaires et autres tarifs autorisés aux détenteurs de facilités de circulation émises par SNCF Voyageurs, les tarifs régionaux (TER, Transilien), les promotionnels Loisir.

SNCF Voyageurs se réserve le droit de modifier l'Offre SNCF à tout moment sous réserve d'en informer le Client.

Politique Voyage du Client : désigne les règles d'achat mises en œuvre par le Client.

Utilisateur : désigne toute personne placée sous la responsabilité du Client et autorisée à accéder à la solution de réservation Portal Entreprises SNCF via les Comptes Entreprise.

3. DESCRIPTION DES OFFRES DE SERVICES DU PORTAIL ENTREPRISES SNCF

Pour répondre aux besoins de ses clients, SNCF Voyageurs propose plusieurs offres de services Portail Entreprises comportant un socle commun puis autour duquel peuvent être inclus des offres de services spécifiques.

Pack « Essentiel », inclut un socle commun de fonctionnalités compris de base dans toutes les offres suivantes :

- Achat et après-vente de Billets de train, cartes commerciales et abonnements proposés par SNCF Voyageurs dans son offre de voyages.
- Accès au Centre de Contact par email et téléphone (numéro non surtaxé).
- Création illimitée de comptes Utilisateurs (avec ou sans accès au Portail Entreprises SNCF).

- Paramétrage de la saisie des champs « entité », « sous –entité »
- Paiement des achats par carte bancaire, e-card et Carte achat de niveau 1 (Carte Bleue, Visa, Mastercard et American Express).

Offre « Paiement centralisé » :

Paiement des achats réalisés sur le Portail Entreprises SNCF avec une ou plusieurs Carte(s) Logée(s) (sous réserve de la conclusion préalable d'un contrat spécifique avec l'un des intermédiaires financiers agréés par SNCF Voyageurs). Le paiement par carte bancaire, e-card et Carte achat de niveau 1 (Carte Bleue, Visa, Mastercard, American Express) reste toutefois possible.

Offre « Expert » :

Rapport mensuel des consommations ferroviaires des Collaborateurs du Client reprenant l'ensemble des informations relatives aux transactions (achat et après-vente) réalisées sur le Portail Entreprises SNCF.

Offre « Optimisation » :

OPTIM + : service d'optimisation des achats permettant l'édition d'un bilan personnalisé par Collaborateur non titulaire d'un abonnement SNCF sur l'opportunité d'achat d'un abonnement Fréquence avec estimation des économies réalisables.

L'affichage de la Politique voyages.

Le client peut souscrire simultanément à plusieurs offres.

4. OFFRE(S) DE SERVICE PORTAIL ENTREPRISES SNCF SOUSCRITE(S) PAR LE CLIENT

Pour répondre à ses besoins, le Client décide de souscrire, parmi les offres mentionnées à l'article 2 du présent Contrat, aux services indiqués dans le tableau suivant.

Ce tableau est rempli conjointement par SNCF Voyageurs et le Client lors de la conclusion du présent Contrat. Offre de service souscrite	
Pack Essentiel	**0 €**
Offre Paiement Centralisé	**1 590 €**
Offre Expert	**618 €**
Montant global HT	**2 208 €**

5. CRÉATION DES COMPTES « ENTREPRISE » ET « ADMINISTRATEUR CENTRAL »

Le Client doit, lors de la conclusion du présent Contrat, remplir le formulaire d'adhésion figurant en Annexe 1. Le Client fournit, dans ce cadre, à SNCF Voyageurs, les informations nécessaires à la création du Compte Entreprise et les informations nécessaires à la création du Compte Administrateur Central. Le Client désigne à SNCF Voyageurs, un Administrateur Central qui sera habilité et à qui sera fourni un identifiant.

L'Administrateur Central a pour mission, selon les cas :

- soit de créer des Comptes Administrateurs Opérationnels, qui seront eux-mêmes chargés de gérer des Comptes Collaborateurs,
- soit de créer et de gérer des Comptes Collaborateurs directement, lorsque le Client ne dispose pas de comptes Administrateurs Opérationnels.

6. TARIFICATION

L'offre choisie par le Client, fait l'objet d'une rémunération de SNCF Voyageurs, au travers d'une tarification forfaitaire annuelle déterminée en fonction du volume d'achat estimé par les Parties pour la période du présent Contrat.

Lorsque le présent Contrat est conclu en renouvellement d'un contrat arrivé à terme, cette estimation est réalisée sur la base du volume d'achat constaté au titre du contrat précédent et pour une durée équivalente.

Le montant global Hors Taxe de l'offre choisie a été calculé sur la base d'un volume d'achats annuel du Client de 29 467 €.

7. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Modalités de règlement des sommes attachées aux services souscrits par le Client

SNCF Voyageurs envoie au Client (adresse de facturation à indiquer en annexe 3), dans un délai de trente (30) jours à compter de la signature du présent Contrat par les Parties, une facture récapitulant, pour l'année en cours, les sommes à payer au titre de(s) l'offre(s) de service Portail Entreprises SNCF souscrite par le Client.

Le Client règle les sommes dues à SNCF Voyageurs au titre de ces services souscrits, par un virement unique exigible au plus tard trente (30) jours après la date de réception de la facture, sur le compte ouvert au nom de SNCF Voyageurs auprès de l'établissement bancaire, ces deux informations étant mentionnées sur ladite facture.

Retard de paiement, Intérêts moratoires et indemnité forfaitaire de recouvrement

Toute somme non réglée à sa date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € ainsi qu'au paiement d'intérêts moratoires.

Le taux d'intérêt applicable sera le taux de refinancement de la BCE majoré de 8 points pour les entités publiques, et de 10 points pour les entreprises privées. Ces intérêts seront décomptés de plein droit à partir du jour suivant la date d'exigibilité jusqu'à celle du paiement effectif, et facturés sans mise en demeure préalable.

Le paiement d'intérêts moratoires est sans préjudice du droit pour SNCF Voyageurs d'engager toute action de droit appropriée contre le Client.

Il n'est pas accordé d'escompte en cas de paiement anticipé.

8. INTRODUCTION DE NOUVEAUX SERVICES EN COURS DE CONTRAT

Dans l'hypothèse où SNCF Voyageurs viendrait à développer de nouveaux services payants en cours de Contrat, elle s'engage à porter ce fait à la connaissance du Client. Si le Client souhaite souscrire à un ou plusieurs de ces nouveaux services, une proposition financière lui sera faite dans les meilleurs délais et un avenant au présent Contrat sera rédigé.

9. COMMUNICATION DES NOUVEAUTÉS DE L'OFFRE PORTAIL ENTREPRISES SNCF

SNCF Voyageurs s'engage à informer par le biais de newsletters les Administrateurs Centraux et les Administrateurs Opérationnels sur les nouveautés de **Offre de Voyage SNCF**. Conformément à la loi Informatique et Libertés, chaque destinataire de ces newsletters disposera d'un droit d'accès et de rectification auprès de SNCF Voyageurs.

10. OBLIGATIONS DE SNCF Voyageurs

Création du Compte Entreprise et du Compte Administrateur Central

Dans les quinze (15) jours suivants la conclusion du présent Contrat, SNCF Voyageurs crée pour le Client, sur la base des informations communiquées par ce dernier, un Compte Entreprise ainsi qu'un Compte Administrateur Central.

Le Client aura, alors, accès au Portail Entreprises SNCF par une url dédiée sur le modèle suivant :

www.portailentreprises.sncf.com/secure/nomdelentreprisecliente

Accessibilité au Portail Entreprises SNCF

Sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-après, SNCF Voyageurs s'engage à garantir au Client un accès au Portail Entreprises SNCF à tout moment, 7j/7 et 24h/24, à l'exception des heures de maintenance telles que portées à la connaissance du Client par SNCF Voyageurs et effectuées à un moment portant le moins préjudice à l'une ou l'autre des Parties.

En cas de difficulté technique rencontrée par le Client ne permettant pas un fonctionnement opérationnel normal du portail, SNCF Voyageurs mettra tout en œuvre pour apporter les corrections nécessaires au rétablissement opérationnel du Portail Entreprises SNCF dans les délais les plus brefs dans le souci de minimiser le temps d'interruption ou de dysfonctionnement de ce dernier.

Aide aux Utilisateurs

SNCF Voyageurs s'engage à fournir au Client, directement sur le Portail Entreprises SNCF et via une rubrique spécialement dédiée à cet effet, un service d'Aide en Ligne reprenant l'ensemble des procédures et des fonctionnalités du Portail Entreprises SNCF.

11. ASSISTANCE CLIENT

SNCF Voyageurs met à la disposition des clients du Portail Entreprises SNCF, un Centre de Contact dédié destiné à les assister lors de l'utilisation du Portail Entreprise SNCF. Le Centre de Contact est joignable soit :

- Par téléphone au 09 69 32 35 31 (numéro non surtaxé hors éventuel surcoût de votre opérateur) du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00.
- Par internet via la rubrique « Contact » du Portail Entreprises SNCF
- Par courrier postal à l'adresse suivante : SNCF – CENTRE DE CONTACT PORTAIL ENTREPRISES SNCF – TSA 52600 – 59352 DOUAI CEDEX

12. OBLIGATIONS DU CLIENT

Fourniture des données Administrateurs et gestion des comptes

Le Client doit fournir à SNCF Voyageurs les données nécessaires à la création sur le Portail Entreprises SNCF de son Compte Entreprise ainsi que du Compte Administrateur Central. Dans ce cadre, le Client est responsable de l'ensemble des données fournies à SNCF Voyageurs quelle que soit la personne en son sein les ayant communiquées à SNCF Voyageurs.

Le Client est, par ailleurs, responsable de la création des Comptes Collaborateurs ainsi que, le cas échéant, des Comptes Administrateurs Opérationnels rattachés à son Compte Entreprise.

Enfin, le Client assure seul la gestion des comptes utilisateurs qui sont rattachés à son Compte Entreprise.

Sécurité de l'accès au Portail Entreprises SNCF

Il appartient au Client de veiller au respect des exigences minimales de configuration pour accéder au Portail Entreprises SNCF, ainsi qu'à la nécessité d'utiliser un matériel exempt de tout virus. Ces exigences minimales de configuration sont fixées à l'article 6 « Responsabilités et Garanties » des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du Portail Entreprises SNCF.

Un ou plusieurs identifiant(s) strictement personnel(s) et confidentiel(s) est (sont) attribué(s) au Client pour l'utilisation du Portail Entreprises SNCF. En conséquence, le Client devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer qu'aucun membre de son personnel ni aucun tiers, utilisant frauduleusement ou non, son (ses) identifiant(s) ne soit en mesure d'accéder au système informatique gérant l'accès au Portail Entreprises SNCF.

Revente de l'accès au Portail Entreprises SNCF et des prestations achetées

Le droit d'accès au Portail Entreprises SNCF et les conditions afférentes définies dans le présent Contrat sont destinés exclusivement au Client.

Par conséquent, le Client s'interdit de faire bénéficier tout tiers au contrat des prestations achetées sur le Portail Entreprises SNCF, par le biais notamment de la revente.

Le Client s'engage en outre à ne pas revendre à un tiers, par quelque moyen que ce soit, son droit d'accès au Portail Entreprises SNCF.

13. EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ

SNCF Voyageurs ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une éventuelle perturbation ou d'un dysfonctionnement constaté dans l'accès au Portail Entreprises SNCF, qui a pour origine une intervention, malveillante ou non, ou une négligence du Client, de l'un de ses salariés, ou de toute personne placée sous sa responsabilité, ou de toute autre personne se connectant au Portail Entreprises SNCF avec le(s) identifiant(s) du Client. Dans une telle hypothèse, SNCF Voyageurs sera autorisée à faire application des dispositions de l'article 15 ci-dessous.

De plus, SNCF Voyageurs ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages directs et indirects subis par le Client résultant notamment :

- Du détournement par un tiers ou un membre du personnel du Client d'un ou de plusieurs compte(s) rattaché(s) au Compte Entreprise du Client ;
- De l'utilisation d'un navigateur internet (ou d'une version d'un navigateur) qui ne serait plus maintenu par l'éditeur du logiciel ;
- De contamination du matériel informatique du Client par des éventuels virus circulants sur le réseau ;
- De l'utilisation d'un matériel informatique ne répondant pas aux spécifications indiquées à l'article 6 des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du Portail Entreprises SNCF ;
- De l'apparition d'un bug ou d'une incompatibilité du Portail Entreprises SNCF avec l'environnement logiciel du Client.

SNCF Voyageurs ne pourra également être tenue responsable des dommages indirects (tels par exemple qu'une perte de marché ou perte d'une chance) consécutifs à l'utilisation du Portail Entreprises SNCF.

14. DURÉE DU CONTRAT

Le présent Contrat entre en vigueur à partir du 01/03/2021 et est conclu pour une durée de trente-six (36) mois.

La non-reconduction du Contrat à son terme ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

15. RÉSILIATION

Si pendant la durée du Contrat, l'une des Parties constatait que l'autre Partie ne respectait pas ses engagements contractuels, le présent Contrat serait résilié de plein droit, après qu'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses engagements contractuels soit restée sans effet pendant quinze (15) jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante, et notamment les sommes dues à l'autre Partie.

16. DÉVELOPPEMENT DURABLE

SNCF Voyageurs s'engage à respecter l'ensemble des obligations définies dans le Code du travail, et s'interdit notamment de recourir au travail dissimulé. Sur demande du Client, il s'engage, en application des dispositions de l'article L.8222-1 et suivants dudit Code, à rapporter la preuve qu'il s'est acquitté de ses obligations de déclarations auprès des autorités administratives, sociales et fiscales telles que prévues à l'article L.8221-3 et L.8221-5 du Code du travail.

SNCF Voyageurs s'engage également à ne pas proposer au Client ni utiliser de sous-traitant ne respectant pas ces obligations.

SNCF Voyageurs s'engage à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, ainsi que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail auxquelles la France adhère.

SNCF Voyageurs s'engage à respecter la législation française concernant la Protection de l'Environnement, tant dans le cadre de ses activités propres que de ses prestations pour le Client.

En cas de manquement à ces engagements, le Client se verra reconnaître la possibilité de résilier le présent Contrat en application de l'article 15 ci-dessus.

17. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à conserver la confidentialité du présent Contrat ainsi que de toute informations de toute nature et notamment commerciales et financières, concernant directement ou indirectement le présent Contrat, communiquées entre les Parties dans le cadre du Contrat, quelle que puisse en être la forme, en ce compris les communications verbales et électroniques.

Chaque Partie s'engage à ne pas communiquer à des tiers l'existence ou la teneur des informations communiquées par l'autre Partie sans avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie.

Chacune des Parties se porte garante à l'égard de l'autre du respect de cet engagement de confidentialité par son personnel et par ses sous-traitants qui devront être instruits de leurs obligations à ce sujet.

Sont toutefois exclues de l'obligation de confidentialité les informations qui, au moment de leur divulgation par l'une des Parties, se trouvaient dans le domaine public, autrement que par un manquement aux obligations de confidentialité de la Partie destinataire ou d'un tiers.

La présente obligation de confidentialité est applicable pour toute la durée du présent Contrat et pour cinq (5) années à compter de son terme.

Tout manquement par l'une des Parties ou par toute personne dont elle doit répondre, à l'obligation de confidentialité prévue au présent article engage la responsabilité de la Partie concernée et donnera lieu à des dommages et intérêts au profit de la Partie dont les intérêts auront été lésés du fait dudit manquement.

18. INCESSIBILITÉ

Le présent Contrat est conclu intuitu personae. Le Client ne pourra céder tout ou partie du Contrat ni transférer les droits ou obligations qui en résultent en tout ou partie sans l'accord préalable et écrit de SNCF Voyageurs.

19. FORCE MAJEURE

Si l'exécution des obligations incombant à l'une des Parties au titre du présent Contrat vient à être empêchée par un cas de force majeure, au sens que la loi et la jurisprudence françaises applicables en la matière confèrent à cet événement, les Parties ont de plein droit la faculté de suspendre l'exécution du Contrat ou de se concerter pour étudier des solutions alternatives, dans le cas où l'événement constitutif de la force majeure viendrait à perdurer.

La Partie qui invoque le cas de force majeure doit en avertir l'autre Partie sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune solution alternative ne venait à être trouvée, les Parties pourraient alors résilier le Contrat conformément aux dispositions de l'article 15, sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée par l'une ou l'autre des Parties.

20. INTERPRÉTATION DU PRÉSENT CONTRAT ET RÈGLEMENT DES DIFFERENDS

Le présent Contrat est régi par le droit français.

Dans le cas où une traduction du présent Contrat serait faite dans une langue autre que le français, la présente version française du Contrat fera foi et prévaudra sur toute autre version traduite.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs de ses dispositions serai(en)t considérée(s) comme non valable(s) ou non opposable(s) par une juridiction compétente ou par un texte de loi, cette (ces) disposition(s) sera(ont) supprimée(s) sans que la validité ou l'opposabilité des autres dispositions du présent Contrat n'en soient affectées, et les Parties s'entendront pour les remplacer par d'autres juridiquement valables.

Les Parties se tiendront mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat et prendront toutes les dispositions propres à les résoudre.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait s'élever à l'occasion de l'interprétation, de la validité, de l'exécution ou des suites du présent Contrat.

En l'absence de règlement amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'information par l'une des Partie à l'autre concernant l'une des difficultés susvisées, les juridictions compétentes de Paris seront saisies par la Partie la plus diligente et seront les seules compétentes.

Fait à BORDEAUX CEDEX le 15/01/2021

En deux exemplaires originaux

Pour SNCF Voyageurs	**Pour le Client**
Sandrine PITAVAL	Dominique BUSSEREAU
Directrice des Régions	Président
(Mention lu et approuvé - cachet commercial)	*(Mention lu et approuvé - cachet commercial)*

Le présent Contrat doit être envoyé à SNCF Voyageurs à l'adresse postale suivante :

DREA ATLANTIQUE

Laure BAILLIEZ ou Agnès GOYON

32 RUE DE TAUZIA – CS 52017

33088 BORDEAUX CEDEX

Le présent Contrat doit être envoyé au Client à l'adresse postale suivante :

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

Olivier NAPPEY

85, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE

17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

FRANCE

Annexe 1 :

Formulaire d'adhésion – Compte Entreprise:

Ce formulaire doit être impérativement **dactylographié.**

Identité Entreprise		Coordonnées siège social	
Identifiant SNCF VOYAGEURS	Réservé SNCF	**Nom Entreprise**	**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**
Libellé Portail	DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME	**N° et nom de la voie**	85, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE
Extension URL		**Immeuble, bâtiment**	
Dénomination sociale	DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME	**Lieu –dit ou boîte postale**	
Numéro SIRET	221 700 016 00738	**Code postal**	17076
Numéro TVA intracommun autaire		**Ville**	LA ROCHELLE CEDEX 9
RCS	PAS DE RCS	**Pays**	FRANCE
Secteur activité **(code et libellé)**	8411Z - Administration publique générale		
Taille entreprise (nombres salariés)	Plus de 1000 salariés		

Fiche Client Entreprise	
N° FCE	Libellé FCE
C008352	AGENTS DU DEPARTEMENT
C00RF12	RSA BENEFICIAIRES
C00RF00	ENFANCE BENEFICIAIRES
C00TNT4	FOYERS BENEFICIAIRES

Chargé(e) de Clientèle SNCF		**Agence Commerciale SNCF**	
Civilité	Madame	Libellé	DREA ATLANTIQUE
Nom	Laure BAILLIEZ	N° et nom de la voie	32 RUE DE TAUZIA CS 52017
Téléphone	06 25 42 41 57	Code postal	33088
Adresse électronique	laure.bailliez@sncf.fr	**Ville**	BORDEAUX CEDEX

Paramétrage du compte Administrateur Central	
Civilité	Madame
Nom	LACOMBE
Prénom	Nathalie
Date de naissance	26/04/1969
Matricule interne*	
Entité*	
Sous-Entité*	
Adresse électronique	nathalie.lacombe@charente-maritime.fr
Téléphone professionnel	05 46 31 74 86
Téléphone mobile*	
FCE de rattachement (1 seul numéro FCE)	C008352

*facultatif

Annexe 2 :

Adresse de Facturation :

- **Ces informations sont obligatoires.**

Responsable	Nathalie LACOMBE – Responsable Budget RH
Adresse	85, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE
Code Postal	17076
Ville	LA ROCHELLE CEDEX 9

Facturation dématérialisée des services du Portail Entreprises SNCF (supprimer les mentions inutiles)	
Facturation électronique	Oui
Adresse mail de facturation électronique	drh.budget@charente-maritime.fr

Annexe 3 :

Protection des données personnelles :

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, le Sous-traitant (défini comme sous-traitant du traitement des données au sens de la législation/réglementation en matière de données personnelles) effectue, pour le compte du Client (défini comme responsable du traitement au sens de la législation/réglementation visée ci-dessous), les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Les parties s'engagent à respecter la législation/réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier, la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, entré en vigueur le 24 mai 2016 et applicable le 25 mai 2018.

En conséquence, les Parties conviennent de mettre en œuvre les mesures ci-dessous nécessaires permettant d'être en conformité avec les dispositions précitées, au plus tard à la date du 25 mai 2018.

1. Définitions propres à cet article

Les termes ci-après ont la définition suivante :

Données à caractère personnel : Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée »). Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Traitement : Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Responsable du traitement : La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Règlement européen sur la protection des données (RGPD) : règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Sous-Traitant : La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

Destinataire de Données à caractère personnel : La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Sous-traitant ultérieur : La personne physique ou morale, l'autorité publique ou un organisme, autre que le Sous-traitant, qui traite des données à caractère personnel pour le compte du Sous-Traitant dans le cadre des activités de traitement réalisées par le Sous-traitant pour le compte du responsable du traitement.

Violation de données à caractère personnel : toute violation de la sécurité entrainante, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

2. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Une description du (des) traitement(s) effectué(s) par le Sous-traitant et des instructions du Client est :

Finalités :

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Client, les données à caractère personnelles nécessaires pour fournir le ou les services décrits aux termes du présent Contrat, à savoir une solution internet de réservation et de paiement des voyages.

Personnes concernées :

Catégories de personnes concernées

- Clients (employés, stagiaires)
- Fournisseurs
- Partenaires commerciaux

Catégories de données personnelles :

- Noms d'utilisateurs, mots de passe et toute autre donnée de connexion : oui
- Données les données personnelles suivantes :

- Données obligatoires : Civilité, Nom, Prénom, date de naissance et adresse e-mail, gestionnaire du profil, informations concernant la carte de paiement
- Donnée facultative : e-mail éventuel permettant de mettre un tiers (destinataire habilité de l'organisation) en copie de sa demande de voyage, numéro de carte de fidélité (pour cumul de ses points fidélité SNCF).

Durée de conservation des données personnelles :

Durée de la relation contractuelle

3. Obligations du Client vis-à-vis du Sous-traitant

Le Client s'engage à :

- Fournir au Sous-traitant les informations nécessaires au traitement telles que décrites à l'article 2.

- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-traitant,

-Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du Sous-traitant,

-Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Sous-traitant.

4. Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Client

Le Sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance, et à ne pas utiliser les données pour son propre compte ni pour celui d'un tiers ;

-Traiter les données conformément aux instructions du Client et aux présentes clauses ;

-Informer immédiatement le Client si, selon lui, une instruction constitue une violation des textes susvisés ou d'autres dispositions du droit de l'Union Européenne ou du droit interne positif relatives à la protection des données ;

-Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées conformément aux stipulations du contrat et du présent article ;

-Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du contrat et présent article :

-S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;

-Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

-Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications, services et process, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;

-Mettre en œuvre et maintenir en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement garantisse la protection des droits des personnes concernées et soit conforme aux textes susvisés en prenant, notamment, toutes les mesures de sécurité requises en vertu de l'article 32 du règlement susvisé tout au long de l'exécution du contrat.

5. Obligations du Sous-traitant en matière de localisation et de transfert des données

Les données relatives aux ventes SNCF sont stockées au sein du data center de Lille.

6. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Client d'assurer l'information des personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données conformément à la réglementation en vigueur.

7. Exercice des droits des personnes

Dans toute la mesure du possible, le Sous-traitant doit, notamment par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

8. Notification des violations de données à caractère personnel

Le Sous-traitant notifie au Client toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance par courrier électronique doublé d'un message téléphonique impérativement à tous les représentants et au Délégué à la protection des données du Client.

Lorsque la violation porte sur des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat, le Sous-traitant communique au Client dans un délai maximum de 72h sauf motif légitime toute documentation utile afin de permettre au Client de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et d'apprécier si la violation est susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques nécessitant d'informer les personnes concernées. Au sens de la présente clause, on entend par documentation utile, notamment :

-L'indication de la date, du lieu et des circonstances de la découverte de la violation de données à caractère personnel ;

-La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés

-Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données. Ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

-La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

-La description des mesures prises ou que le Sous-traitant propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

9. Obligation générale de coopération du Sous-traitant

Le Sous-traitant s'engage à aider le Client à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du règlement susvisé, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du Sous-traitant. Notamment, et à la demande du Client, le Sous-traitant aide le Client pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et, le cas échéant, pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Enfin, les parties s'engagent à coopérer avec les autorités de contrôle compétentes, notamment en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle.

10. Mesures de sécurité

Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues, entre autres :

- **Hébergement, maintenance et compatibilité :**

L'hébergement et la maintenance de la solution sont assurés par E-Voyageurs Technologies

Le Portail entreprises SNCF est proposé en mode service (Software as a Service). Les utilisateurs de l'outil peuvent utiliser des postes de travail fonctionnant sous différents types de systèmes d'exploitation (WINDOWS, MAC, LINUX), et en particulier le Portail entreprises est adapté au navigateur open source Firefox. Notre outil met en œuvre une architecture applicative basée sur l'utilisation de clients légers (navigateurs WEB standards et pages HTML).

E-voyageur technologies communique à l'équipe métier qui communique au client les plages de maintenance programmées, et dès que nécessaire en cas d'interruption du service. Nous mettons en œuvre tous les moyens nécessaires en cas de dysfonctionnement, afin de rétablir la situation dans les meilleurs délais.

Une politique de sécurité abordant l'ensemble des chapitres pertinents de la norme ISO27002 est formalisée et maintenue à jour régulièrement.

Une organisation sécurisée est en place avec des responsabilités bien définies. Des astreintes sécurité sont en place pour assurer une réponse aux incidents de sécurité en 24/24h, 7/7J, 365 jours/an.

La sécurité physique des Datacenters est de haut niveau et permet de protéger les serveurs :

- Des dangers liés à l'environnement, notamment en matière de dégâts des eaux, d'incendie, de rupture des énergies, et ainsi contribuer à la garantie de continuité des services ;
- De tout accès illicite et contre les agressions extérieures. L'accès aux salles informatique est strictement contrôlé.

- La sécurité logique des infrastructures est à l'état de l'art. On peut citer par exemple :
- Une séparation existante entre les SI de production et hors production.
- Les cloisonnements réseau entre les zones réseau de niveaux de confiance différents sont mis en œuvre (ex : DMZ Internet, réseau bureautique et Datacenter).
- Une authentification forte protège l'accès au SI interne depuis l'externe par les collaborateurs et les contractuels.
- Le contrôle d'accès basé sur un annuaire centralisé
- Des bastions d'administration est utilisé pour accéder aux serveurs de production et qui permet d'assurer une traçabilité des accès
- Les postes de travail sont protégés durcis, mis à jour régulièrement et disposent de dispositifs contre les malwares.
- Chiffrement des flux à l'état de l'art
- Durcissement des configurations des serveurs
- Outils de détection d'intrusion

Les bonnes pratiques permettant d'avoir du code sécurisé sont appliquées :

- Formation à la sécurité des développeurs
- Contrôle automatique orienté sécurité des développements
- Application des correctifs de sécurité
- Mécanismes d'authentification des internautes testés d'un point de vue sécurité

➢ Gestion des traces

E-voyageur technologies, sur demande peut fournir des traces légales et les journaux de données des connexions internet conformément aux obligations fixées par la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieur (LOPPSI).

➢ Localisation des data-centers

Les serveurs sont localisés à Lille et un miroir à Saint Denis

Le Sous-traitant est tenu de prendre toutes précautions utiles afin de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des Données Personnelles pendant toute la durée du Contrat.

11. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à, détruire toutes les données à caractère personnel et garantir par écrit cette destruction.

Le Sous-traitant n'est pas autorisé à faire plus de copies des documents et supports relatifs aux données qui lui sont confiées que celles strictement nécessaires à l'exécution du contrat.

12. Correspondants des Parties pour la protection des données personnelles et DPO du sous-traitant

Chaque Partie désigne un interlocuteur privilégié pour tout échange ou communication en rapport avec les données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat, étant précisé que le représentant du Sous-traitant est également le contact pour le(s) sous-traitant(s) ultérieur(s).

En outre, le Sous-traitant communique au Client le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

En l'absence de désignation d'un interlocuteur ou en cas d'indisponibilité de celui-ci, le délégué à la protection des données du Sous-traitant sera le contact du Client.

13. Registre des catégories d'activités de traitement

- Le Sous-Traitant déclare tenir par écrit, en ce inclus sous la forme électronique, un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client comprenant :
- Le nom et les coordonnées du Client pour le compte duquel il agit, des éventuels Sous-Contractants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Client ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, tels que notamment :
- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

14. Documentation et inspection

Sans préjudice des documents qu'il transmet au Client en exécution de la présente clause, le Sous-traitant met à la disposition du Client, à sa demande, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de des obligations au titre du présent Contrat, et de la règlementation susvisée, et s'engage à permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un auditeur qu'il a mandaté, et à contribuer à ces audits.

15. Sous-traitance ultérieure

Le Sous-traitant peut faire appel à un sous-traitant (ci-après, le « Sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-traitants ultérieurs. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance. Le Responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 7 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Responsable de traitement n'a pas émis d'objection raisonnable dans les 7 jours ouvrés.

A l'issue des 7 jours ouvrés, la sous-traitance ultérieure pourra avoir lieu si l'objection a été levée par les parties.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du Contrat pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement. Il appartient au Sous-traitant de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation en matière de données personnelles. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations.

Aucune sous-traitance à des Sous-traitants ultérieurs en dehors de l'Union européenne n'est autorisée (sauf en cas de respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel – notamment par le biais de conclusion de « clauses contractuelles types » ou toute autre garantie appropriée).